

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE



POWER CORPORATION
DU CANADA

Parjointco et Pargesa annoncent la simplification de la structure actuelle de société de portefeuille de Groupe Bruxelles Lambert

Les lecteurs sont priés de se reporter à la section intitulée « Déclarations prospectives » à la fin du présent communiqué.

Montréal (Québec), le 11 mars 2020 – Parjointco N.V. (« Parjointco »), une société contrôlée conjointement par Power Corporation du Canada (« Power Corporation » ou « PCC ») (TSX : POW) et la famille Frère, et Pargesa Holding SA (« Pargesa ») ont annoncé aujourd’hui une entente visant une opération proposée qui simplifierait la structure du groupe et aux termes de laquelle les actionnaires de Pargesa recevront des actions de Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »). Après l’opération proposée, il est prévu que les actions de Pargesa seront radiées de la cote de la SIX Swiss Exchange et que Parjointco devrait conserver le contrôle de fait de GBL.

« La réorganisation proposée de Pargesa simplifiera davantage la structure d’entreprise de Power Corporation et fait partie de notre stratégie de création de valeur continue », a déclaré Jeffrey Orr, président et chef de la direction de Power Corporation.

Parjointco et Pargesa ont conclu une entente sur les modalités et les conditions d’une simplification de la structure de leur groupe au moyen d’une offre d’échange publique lancée par Parjointco visant la totalité des actions de Pargesa dont Parjointco n’était pas déjà propriétaire et aux termes de laquelle les actionnaires de Pargesa auront le droit de recevoir 0,93 action de GBL pour chaque action au porteur de Pargesa qu’ils détiennent. Des renseignements supplémentaires sur l’opération proposée figurent dans l’annonce conjointe qui se trouve au <https://www.pargesa.ch/en/listed-securities/exchange-offer-offre-dechange/> (l’« annonce de Parjointco et de Pargesa »).

Power Corporation détient actuellement une participation indirecte de 50 % dans Parjointco et Parjointco détient actuellement 55 % de Pargesa. En date d’aujourd’hui, les actifs de Pargesa comprennent une participation indirecte de 50 % dans GBL. À la suite de cette opération proposée, Parjointco maintiendra à peu près le même intérêt économique dans GBL, soit 28 %, sur une base pro forma à la réalisation de l’opération proposée.

L’annonce de Parjointco et de Pargesa indique que l’opération proposée sera assujettie au fait que Parjointco détienne ou ait reçu des acceptations des actionnaires à l’égard d’au moins 90 % du total des droits de vote de Pargesa et que l’opération proposée est conditionnelle à l’approbation de la mise en œuvre de droits de vote doubles par les actionnaires de GBL à l’assemblée extraordinaire des actionnaires de GBL, qui aura lieu le 28 avril 2020. L’annonce de Parjointco et de Pargesa mentionne que la période de l’offre d’échange devrait s’étendre du 8 mai 2020 au 8 juin 2020 et que la clôture de l’opération proposée devrait avoir lieu au troisième trimestre de 2020.

À propos de Power Corporation

Power Corporation est une société internationale de gestion et de portefeuille axée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ses principales participations consistent en des sociétés de premier plan dans les secteurs de l’assurance, de la retraite, de la gestion de patrimoine et de l’investissement, incluant un portefeuille de plateformes de placements dans des actifs alternatifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le www.PowerCorporation.com.

Le présent communiqué est diffusé à titre informatif seulement et ne constitue pas une offre d’achat ni la sollicitation d’une offre de vente de titres. L’offre d’échange décrite dans le présent communiqué ne s’adresse



pas aux actionnaires de Pargesa dont la résidence se trouve au Canada, et ces actionnaires ne peuvent accepter l'offre.

Déclarations prospectives

Certains énoncés dans le présent communiqué, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de PCC. Les déclarations prospectives sont fournies afin de présenter de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction concernant l'avenir. Le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces déclarations comprennent notamment des déclarations concernant la contrepartie à recevoir pour chaque action au porteur de Pargesa, la participation de Parjointco dans GBL à la suite de l'opération proposée, les avantages escomptés de l'opération proposée, le moment de l'offre d'échange et de la clôture de l'opération proposée et la radiation des actions de Pargesa de la cote de la SIX Swiss Exchange.

De par leur nature, les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes intrinsèques, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des attentes, des prévisions, des prédictions, des projections et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de PCC, touchent les activités, le rendement et les résultats de PCC et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent notamment l'incidence, ou l'incidence imprévue, de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des fluctuations des taux d'intérêt, du taux d'inflation et des taux de change, des politiques monétaires, des investissements des entreprises et de la santé des marchés des actions et des marchés financiers locaux et mondiaux, de la gestion des risques liés à la liquidité des marchés et au financement, des risques liés aux placements dans des titres de sociétés fermées et des titres illiquides, des risques liés aux instruments financiers, des changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter l'information financière (y compris les incertitudes liées aux estimations, aux hypothèses et aux jugements importants), l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques opérationnels et de ceux liés à la réputation, aux changements technologiques, à la cybersécurité, à la réglementation gouvernementale, à la législation et aux lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévus, des catastrophes, de la capacité de PCC et de ses filiales à effectuer des transactions stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance, la possibilité que l'opération proposée ne se matérialise pas comme prévu, y compris le non-respect d'une condition de l'opération proposée ou l'incapacité de réaliser les avantages escomptés de l'opération proposée, ainsi que la capacité de PCC à prévoir et à gérer avec succès les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur certaines hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction en ce qui concerne les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue et le fait que les acceptations et les approbations requises pour l'opération proposée seront obtenues, ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment qu'on ne s'attend pas à ce que les facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur PCC et ses filiales. Bien que PCC considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose la direction, elles pourraient se révéler inexactes.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, PCC n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs, ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes liés aux activités de PCC, et les facteurs et hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés, sont fournis dans ses documents d'information, y compris son rapport de gestion et sa notice annuelle les plus récents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles au www.sedar.com.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :

Stéphane Lemay
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire
514-286-7400